

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0217  
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**les D12A et D166**  
**commune de TADEN**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 25/01/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 08/02/2021 au 12/02/2021, sur les D12A et D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021 inclus, de 8h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D12A du PR 0 au PR 0+1440 (TADEN) situés hors agglomération du giratoire de Villeneuve au giratoire de Dombriand et D166 du PR 4+0953 au PR 4+0387 (TADEN) situés hors agglomération du giratoire de Dombriand au Giratoire des Champs Blancs.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou par panneaux B15 & C18 ou manuellement par piquets mobiles K10.

**article 2 :** Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 5 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 26/01/2021

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

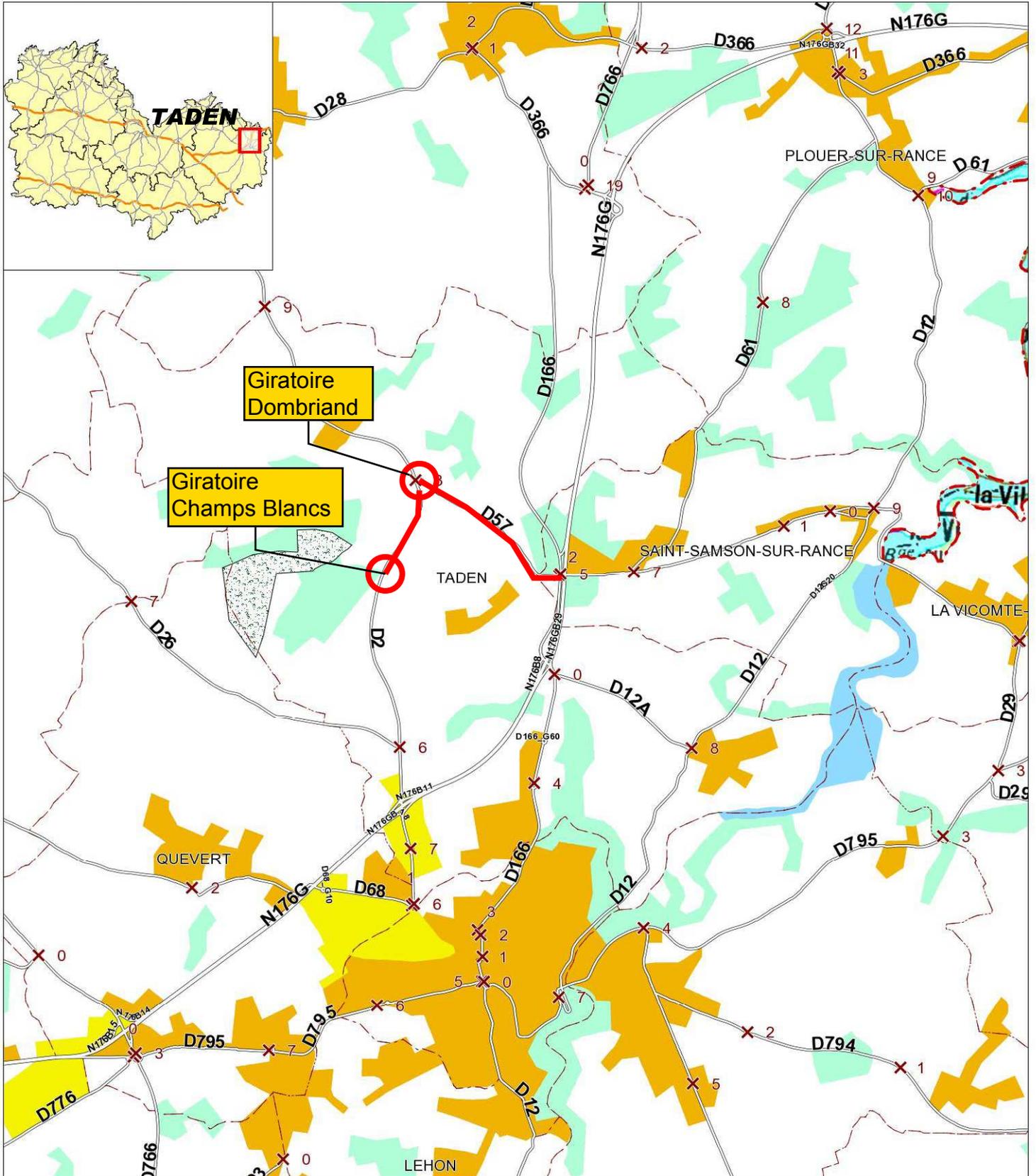
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS



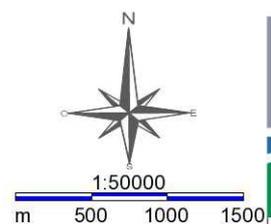
# RD12 et 166 TADEN

Alternat de circulation par feux ou B15-C18  
Constructel



Nous contacter  
02 96 80 00 80

cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous



Conseil Général  
  
Côtes d'Armor